

Richard GIROUD-ARGOUD
EXPERT-COMPTABLE

Inscrit au tableau de l'ordre des
Experts-comptables
de la Région Auvergne Rhône Alpes

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

APPORT DE TITRES

de M. BEN MELEH David
de la Société

SERVICE AUTO LOIRE SUD-SALS
(Siret 810 048 066)

A LA SOCIETE 1242 CC SARL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

2, Rue Edmond CHARPENTIER
42000 SAINT ETIENNE
Tel 04 77 79 98 60 ou Port 06 79 71 51 67
Mail argoud.giroud@orange.fr

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par les associés fondateurs de la société « **1242 CC** » en date du **12 mars 2026**, concernant l'apport en nature devant être effectué par **Monsieur BEN MELEH David** dans le cadre de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apports des titres par les parties concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec les dépôts du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Rémunération de l'apport.
4. Diligences effectuées sur le contrôle de la valeur des apports.
5. Conclusion.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 - Participants à l'opération

- **Monsieur BEN MELEH David**

né le 24 décembre 1988 à SAINT ETIENNE (Loire)

de nationalité française,

demeurant à SAINT CHRISTO EN JAREZ (42320)

1242, Chemin de la Côte Couzon,

Monsieur David BEN MELEH est lié à Madame Doriane THOLET,

née le 2 juin 1989 à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (Loire), par un Pacte

Civil de Solidarité sous le régime de séparation des patrimoines

depuis le 1er octobre 2018, résident Français au sens de la législation fiscale.

1-2- Description des apports

A/ Apports des titres de la société « SERVICE AUTO LOIRE SUD-SALS »

- **Monsieur BEN MELEH David** fait apport à la société « **1242 CC** » de la pleine propriété de MILLE (1 000) parts sociales sur 1 000 parts sociales lui appartenant au sein de la société « **SERVICE AUTO LOIRE SUD-SALS** » Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42100), 135 Rue de la Montat immatriculée sous le n°810 048 066 RCS DE SAINT ETIENNE, date de clôture le 30 septembre de chaque année.

Lesdites parts sociales, d'une valeur nominale de 10 €, figurent sur le compte d'associés ouvert dans les livres de la société.

Lesdites parts sociales (1 000 parts sociales sur 1 000) sont apportées pour une valeur de cent trente-cinq mille euros (135 000 €).

En contrepartie de cet apport il sera attribué 135 000 parts sociales nouvelles de la Société « **1242 CC** » ainsi :

Monsieur BEN MELEH David recevra cent trente-cinq mille (**135 000**) parts sociales nouvelles d'une valeur de UN (**1 €**) chacune entièrement libérées de la société « **1242 CC** »

Les parts sociales apportées donneront droit à la société bénéficiaire s'il y a lieu, à la totalité des bénéfices distribués sur les exercices clos postérieurement au 30 septembre 2025 par la société

DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1- Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés fondateurs de la société « 1242 CC » sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur BEN MELEH David.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers des sociétés concernées ont été validés par les associés lors de la dernière assemblée d'approbation des comptes ;

2-2- Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Au terme du contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle des parts sociales pour la société « SERVICE AUTO LOIRE SUD-SALS Sarl ».

2-3- Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des parts sociales apportées par Monsieur BEN MELEH David pour la société SERVICE AUTO LOIRE SUD-SALS SARL.

2-4- Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur 1 000 parts sociales des 1 000 parts sociales composant le capital de la société « SERVICE AUTO LOIRE SUD-SALS », soit 100 %.

REMUNERATION DE L'APPORT

3-1- Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, de l'ensemble de la structure ci-dessus, désigné, évalué à **135 000 €** fera l'objet de la création de 135 000 parts sociales nouvelles de 1 € qui seront attribuées à

Monsieur BEN MELEH David :

- **135 000** (cent trente-cinq mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées, de la Société « **1242 CC** ».

La Société « **1242 CC** » sera propriétaire des titres apportés à compter du jour de la signature des statuts constatant la réalisation définitive de l'apport, avec tous les droits y attachés

3-2- Propriété jouissance

La Société « **1242 CC** » sera propriétaire des titres apportés en pleine propriété à compter du jour de la signature des statuts constatant la réalisation définitive de l'apport objet des présentes, avec tous les droits y attachés.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour avec droit aux dividendes afférents à l'exercice en cours.

L'apport des parts sociales des sociétés « SERVICE AUTO LOIRE SUD - SALS », se matérialisera par le virement du compte de l'apporteur à celui de la Société bénéficiaire de l'apport dans les livres de la Société émettrice.

3-3- Agrément

Conformément à la loi et aux statuts, les sociétés « SERVICE AUTO LOIRE SUD - SALS », déclare agréer :

- La société « **1242 CC** », SARL au capital de 135 000 €, dont le siège social est à SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ (42320), 1242 Chemin de la Côte Couzon représentée par **Monsieur BEN MELEH David**, dûment habilité à l'effet des présentes.

L'assemblée générale, en conséquence de cet agrément, autorise l'apport suivant

L'apport porte sur 1 000 parts sociales des 1 000 parts sociales composant le capital de la société « SERVICE AUTO LOIRE SUD-SALS », soit 100 %.

appartenant à **Monsieur BEN MELEH David** au bénéficiaire, la société « **1242 CC** », nouvelle associée.

DILIGENCES SUR LE CONTROLE DE LA VALEUR DES APPORTS

4-1- Méthodes

Afin de valider les estimations retenues j'ai procédé à des évaluations sur plusieurs méthodes permettant ainsi un panel dégageant une moyenne cohérente.

A « SERVICE AUTO LOIRE SUD-SALS »

Le tableau ci-dessous résume les valeurs calculées (en €)

Valeurs Patrimoniales Moyennes sur deux exercices	112 963
Moyenne sur deux ans de la marge brute (Ventes de M/Ses + Production – Coûts d'achats des M/Ses vendues et masse salariale)	206 136
Capitalisation sur 2 ans des résultats nets dégagés au taux de 10%	254 140

- (1) Aucune des méthodes n'a été coefficientée afin d'apporter une valeur égale dans la moyenne, aussi cette dernière ressort à 191 079 €.

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenu s'élevant à 135 000 € pour l'ensemble parts sociales de la société indiquée ci-dessus n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Saint-Étienne, le 25 mars 2026

Richard GIROUD-ARGOUD

Commissaire aux apports

Richard GIROUD-ARGOUD
Expert-Comptable / Commissaire aux Comptes
2, rue Edmond Charpentier
42000 SAINT ETIENNE
Tél: 04 77 79 98 60 - Fax: 04 77 79 98 61
Adresse mail: argoud.giroud@orange.fr
SIRET: 398 557 942 06033